

## **Politique de transfert de crédits Maîtrise d'études Théologiques**

Le programme de théologie pratique du Collège presbytérien/Institut de théologie pour la francophonie tiendra compte des crédits qu'un étudiant ou un futur étudiant souhaite transférer d'un autre programme d'études supérieures. Les crédits peuvent être transférés selon les critères suivants :

1. Les crédits doivent avoir été obtenus dans le cadre d'un programme d'études supérieures d'une université publique, d'une institution accréditée par l'ATS ou de toute autre institution approuvée par le comité académique conjoint CP/ITF.
2. Tout cours transféré doit avoir une équivalence avec un cours du programme de Maîtrise d'études théologiques en théologie pratique.
3. Un maximum de 15 crédits peut être transféré.

L'étudiant qui désire transférer des crédits dans le programme de Maîtrise d'études théologiques en théologie pratique doit fournir au directeur du programme les éléments suivants :

1. Un relevé de notes indiquant les cours visés par la présente politique.
2. Le plan de chaque cours concerné, afin que le directeur puisse vérifier l'équivalence avec un cours de la Maîtrise d'études théologiques en théologie pratique.
3. Un essai soumis par l'étudiant correspondant aux exigences du cours mentionné.
4. En l'absence de l'un des documents mentionnés ci-dessus aux points 2. et 3., l'étudiant détaillera par écrit ce qu'il a appris en classe et, si possible, fournira une lettre du professeur responsable du cours indiqué.

Le cas échéant, le directeur soumettra une recommandation de transfert de crédits au comité académique conjoint.